



RÈGLEMENT DU CONCOURS
ESTÉE LAUDER COMPANIES PINK RIBBON PHOTO AWARD 2024
13^{ème} ÉDITION

Article 1 : Société organisatrice

La société ELCO (ci-après dénommée « ELCO »), société par actions simplifiée, au capital de 239.199.950 €, inscrite au RCS de PARIS sous le numéro 702 038 464 dont le siège social se situe 40/48, rue Cambon à PARIS (75001), organise, du 30 mai 2024 au 20 août 2024 inclus, un concours intitulé « *Estée Lauder Companies Pink Ribbon Photo Award 2024* » (ci-après dénommé « le Concours ») dont le principe et les modalités de participation sont décrites dans le présent règlement.

Ce concours est organisé dans le cadre des actions menées par l'Association RUBAN ROSE, association régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée auprès de la Préfecture de Paris sous la référence W952000319 et ayant son siège au 48 rue Cambon à PARIS (75001).

Article 2 : Thème de l'édition 2024 du concours

Chaque personne souhaitant participer (ci-après « le/la Participant·e ») soumet à un jury une unique photographie, (ci-après « la Photographie ») autour du thème « **Lumière.s** », et ce nécessairement en lien avec la lutte contre les cancers du sein (ci-après « le Thème »).

Ce concours a pour objectifs de mobiliser le grand public en faveur de la campagne de sensibilisation au dépistage précoce des cancers du sein qui a lieu chaque année au mois d'octobre et de favoriser l'ouverture d'esprit à l'égard des cancers du sein.

Parallèlement à ces objectifs, ce Concours encourage les talents à se faire connaître en illustrant le thème 2024 d'une manière tout à fait personnelle.

Le style est ainsi laissé au libre choix du/de la Participant·e : photographie en studio, en décor naturel, composition, reportage, en couleur ou noir et blanc...

Il est rappelé qu'il s'agit d'un concours de photographies et non d'affiches ou de scrapbooking.

La Photographie sera accompagnée d'un court texte (ci-après "le Texte") : l'histoire de la Photographie, les choix artistiques, ce qui a inspiré la Photographie et comment elle répond au Thème, décrit sur le site Internet du concours www.pinkribbonaward.fr.

Article 3 : Conditions de participation

3.1 La participation au Concours est ouverte du 30 mai 2024 au 20 août 2024 inclus, à toute personne physique majeure, ayant sa résidence principale en France (France métropolitaine et DROM-COM), photographe amateur·rice ou professionnel·le. Une seule participation par photographe sera admise pendant toute la durée du Concours.

3.2 La participation est strictement nominative et le/la Participant·e ne peut en aucun cas participer au Concours au nom ou pour le compte d'autres personnes.

En cas de pluralité de participations, le/la Participant·e sera exclu·e du Concours.

Les collaborateur·rice·s d'ELCO et de toutes sociétés du groupe auquel ELCO appartient, et toutes les personnes impliquées dans l'organisation de ce Concours ne peuvent y participer.

3.3 Le/la Participant·e garantit qu'il/elle est bien l'auteur·e de la Photographie, seul·e détenteur·rice des droits d'auteur attachés à la Photographie et que celle-ci est une œuvre originale, ayant été réalisée dans un délai maximum de trois années avant la date de début du Concours. Si la Photographie a déjà fait l'objet d'une récompense ou d'une exposition, le/la candidat·e est tenu·e de le signaler aux organisateurs du présent Concours.

3.4 Les Photographies générées en tout ou en partie à l'aide d'un logiciel dit d'Intelligence Artificielle (« IA ») ou associé à l'IA ne sont pas admises à concourir.

3.5 ELCO se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et/ou électronique des participant·e·s.

3.6 Sans que la responsabilité de ELCO ou de ses partenaires puisse être engagée, les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identité complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère ainsi que les personnes refusant la collecte, l'enregistrement et l'utilisation des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de l'organisation du Concours seront exclues du Concours et ne pourront se voir attribuer un quelconque gain.

3.7 Dans le cas où les formulaires ou la Photographie transmis ne répondraient pas à l'un de ces critères, le Jury se réserve le droit d'exclure le/la Participant·e de la participation au Concours. Seuls les dossiers dûment complétés seront acceptés.

3.8 ELCO se réserve le droit de suspendre, d'arrêter ou annuler, pour quelque raison que ce soit le Concours, à quelque stade du Concours que ce soit. Les Participant·e·s seront alors informé·e·s de cette décision par e-mail.

3.9 La participation à ce Concours entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Article 4 : Modalités de participation

Pour concourir, le/la Participant·e devra :

- Se connecter et s'inscrire sur le site www.pinkribbonaward.fr via la rubrique « Participer »
- Télécharger le dossier « REGLEMENT » (reglement.zip) ; lire et accepter le présent Règlement dans sa totalité
- Fournir les formulaires nécessaires à savoir :
 - Remplir le **formulaire d'inscription** imprimé disponible dans le dossier téléchargeable « REGLEMENT » du site www.pinkribbonaward.fr (ci-après « le Formulaire »)
 - Faire remplir et faire signer par les intéressé·e·s autant de **bulletins de renonciation de droit à l'image** qu'il y a de personnes reconnaissables sur la Photographie. Le bulletin est disponible dans le dossier téléchargeable « REGLEMENT » du site www.pinkribbonaward.fr
 - Remplir et signer le **formulaire de cession de droits d'auteur**, disponible dans le dossier téléchargeable REGLEMENT du site www.pinkribbonaward.fr
 - **Envoyer le Formulaire, le ou les bulletins de renonciation de droit à l'image, accompagné(s) d'une copie de la pièce d'identité du renonçant, et le formulaire de cession de droits d'auteur**, originaux, dûment remplis et signés, avant le 20 août 2024 minuit, à l'adresse postale suivante : Estée Lauder Companies Pink Ribbon Photo Award – C/o ELCO – 48 rue Cambon – 75001 Paris. Une copie de ces formulaires devra aussi être impérativement envoyée par mail à l'adresse contact@pinkribbonaward.fr

- **Envoyer la Photographie en format numérique** via le module prévu à cet effet sur le site Internet www.pinkribbonaward.fr (voir mentions techniques à l'article 5 du présent règlement).

Le **nom du fichier** contenant la Photographie doit être intitulé selon le modèle suivant : **prenom_nom.jpeg** (ou .psd/.tif...) (pas d'accent ni caractères de ponctuation ou spéciaux)

Exemple : HERVE_DURAND.jpg ou herve_durand.jpg

- Un **Texte accompagnant la Photographie**, comportant un maximum de **200 mots** sera envoyé dans le même temps via ce même module de participation accessible sur le site.

Article 5 : Matériel photographique & Modalités techniques

La Photographie doit répondre aux critères suivants :

- Le fichier numérique envoyé sera en format jpg, psd, png, pdf ou tif et en résolution 300 DPI au minimum, d'un poids compris entre 2 et 25 Mo
- La taille minimale de la Photographie sera dans l'idéal de 40 x 60 cm, soit 4725 x 7087 pixels (en 300 DPI)
- La Photographie pourra être conçue en format portrait ou paysage, ou encore en format carré à la condition que le côté le plus long ne soit pas inférieur à 60 cm (7087 pixels)
- L'utilisation d'un logiciel dit d'Intelligence Artificielle ou associé à l'IA pour générer – en tout ou en partie – la Photographie est interdite.

ELCO se charge des tirages physiques des Photographies sélectionnées pour le Jury et l'exposition (s'il y a lieu) et des éventuelles retouches nécessaires à leur impression, sans toutefois en modifier leur nature et conception. Les Participant·e·s sont informé·e·s que ELCO n'est pas tenu de procéder à un tirage physique des Photographies.

Ces tirages physiques des Photographies seront la propriété de la société ELCO, qui ne les exploitera que dans le cadre du Concours, ou de la communication sur le Concours ou de sa promotion, et/ou la lutte contre les cancers du sein et/ou de la promotion de l'Association RUBAN ROSE.

Les Participant·e·s acceptent que les éventuels tirages des Photographies ne leur soient pas remis et restent l'entière propriété de ELCO.

Les Participant·e·s acceptent que le Texte – message solidaire et histoire de la photographie – accompagnant la Photographie puisse faire l'objet de légères modifications en vue de sa reproduction, son édition et sa diffusion sans que sa nature en soit changée (corrections orthographiques et typographiques, coupes si trop long, légère réécriture pour une meilleure compréhension...).

Article 6 : Sélection des Photographies éligibles à l'exposition - Désignation du Grand Prix du Jury et des Accessits par le Jury et du Prix du Public Téva

Les Photographies seront examinées par un jury (ci-après désigné « le Jury ») composé de professionnels du monde de la photographie et de personnalités engagées dans la lutte contre les cancers du sein, choisis par ELCO, qui en fixe librement le nombre. Ce jury sera présidé par Franck Besnard, Président de ELCO.

Parmi les Photographies envoyées pour le Concours, le Jury établira une première sélection qui comprendra entre 40 (quarante) et 100 (cent) des meilleures Photographies (ci-après désignées « Photographies Finalistes »), ces nombres pouvant librement évoluer, à la seule discrétion de ELCO.

Le Jury, s'organisant comme il l'entend dans le cadre de ses travaux, statuera souverainement, en sélectionnant 3 (trois) photographies – 1 (une) photographie gagnante du Grand Prix du Jury (ci-après désignée « Photographie Grand Prix du Jury ») et 2 (deux) photographies accessits (ci-après désignées les « Photographies Accessits ») - selon les modalités définies dans le présent article et satisfaisant aux conditions définies dans le présent Règlement.

Les Participant·e·s sont informé·e·s que le Jury n'est pas tenu de désigner 1 (un) Grand Prix du Jury et 2 (deux) Accessits si la qualité artistique des Photographies proposées par les Participant·e·s au Concours n'est pas jugée adéquate.

Lors de l'évaluation des Photographies, le Jury prendra notamment en considération les critères suivants : Style, Expérience, Expression, Originalité, Conformité avec le Thème.

Les décisions du Jury n'ont pas à être motivées et seront sans appel.

Les Photographies Finalistes ainsi que les Photographies donnant droit à une récompense, soient la Photographie Grand Prix du Jury et les deux Photographies Accessits, seront sélectionnées dans le courant du mois de septembre.

L'ensemble des Photographies Finalistes seront visibles sur le site Internet www.pinkribbonaward.fr au plus tard le 1er octobre 2024.

Ces mêmes Photographies Finalistes seront également reproduites et diffusées sur le site www.prixdupublicteva-pinkribbonphotoaward.fr mis en place par la chaîne Téva, partenaire du concours, afin d'être soumises à un vote du public. Le vote du public se tiendra du 1er au 15 octobre 2024, exclusivement sur le site www.prixdupublicteva-pinkribbonphotoaward.fr. La Photographie ayant valablement enregistré par Téva le plus de votes durant cette phase de votes du Public sera déclarée Photographie Lauréate du Prix du Public Téva, sous réserve que la personne ayant adressé ladite Photographie réponde à l'ensemble des conditions de participation fixées au Règlement.

Un seul vote par jour et par personne est autorisé. Tout manquement à cette règle et toute tricherie (comme l'utilisation de « bots », sites de votes payants, etc.) entraînera l'élimination de la photographie concernée par les votes frauduleux pour le Prix du Public Téva.

Le/la gagnant.e du Prix du Public Téva recevra « un an de soins » de la marque Estée Lauder comme précisé à l'article 7 du Règlement. L'acceptation du présent Règlement implique l'acceptation des modalités de participation, de reproduction, d'édition et de diffusion de la Photographie et de son Texte sur le site www.teva.fr, ainsi que des modalités de votes et d'attribution du Prix du Public Téva.

Les 4 (quatre) photographies donnant droit à une récompense, soit la Photographie Grand Prix du Jury, les deux Photographies Accessits et la Photographie lauréate du Prix du Public Téva seront annoncées lors d'un événement dédié, à l'occasion de Paris Photo 2024 (du 7 au 10 novembre 2024), partenaire du Concours.

La participation au Concours implique l'acquiescement du/de la Participant·e à la reproduction et la diffusion de sa Photographie et de son Texte.

Article 7 : Dotation

Les Participant·e·s auteur·e·s des Photographies lauréates ou Finalistes non lauréates recevront, selon le cas, les lots suivants :

- La Photographie Grand Prix du Jury : parution de la Photographie dans une ou plusieurs revues de diffusion nationale dont Marie Claire + un appareil photo Fujifilm X-T5 Kit 16-50mm d'une valeur de 2399 € TTC*, ou équivalent + une séance personnalisée avec un tireur expert à l'Atelier Picto Bastille (Paris), un bon d'une valeur de 300 euros (trois cents euros) pour tirages photo sur le site Picto Online ainsi qu'un abonnement d'un an aux magazines Marie Claire et Polka Magazine ;
- Chacune des deux Photographies Accessits : un appareil photo Fujifilm X-T30 kit XC15-45mm d'une valeur unitaire de 1.049 € TTC*¹ ou équivalent, un bon d'une valeur de 300 euros

* Prix public conseillé au 1^{er} janvier 2024

(trois cents euros) pour tirages photo sur le site Picto Online, ainsi qu'un abonnement d'un an aux magazines Marie Claire et Polka Magazine ;

- La Photographie lauréate du Prix du Public Téva : un appareil photo Fujifilm Instax Sq1 + 2 films de 10 vues d'une valeur respective de 129,99 € TTC* et 16,90€ TTC*, un bon d'une valeur de 300 euros pour tirages photo sur le site Picto Online, un abonnement d'un an aux magazines Marie Claire et Polka Magazine ainsi qu'un an de « soins visage » et quatre rouges à lèvres Estée Lauder (soit un lot de soins Estée Lauder envoyé en une ou plusieurs fois au/à la Participant·e gagnant·e pendant une année et comprenant un sérum visage (x4), une crème de jour (x4), un sérum (x4) et un soin contour des yeux (x4), un masque de beauté pour le visage et quatre rouges à lèvres) ;
- Les Photographes Finalistes non lauréat·e·s d'un des trois Prix du Jury ni du Prix du Public Téva recevront chacun·e un bon d'une valeur de 100 euros (cent euros) sur le site Picto Online.
- Chacun·e des Photographes Finalistes recevra une invitation au vernissage de l'exposition qui se tiendra à la Galerie Polka en novembre 2024 (sous réserve des éventuelles restrictions sanitaires).

Dans le cas où le Grand Prix du Jury et/ou les Accessits seraient dans l'impossibilité de bénéficier, en tout ou partie de leur gain, pour quelque raison que ce soit, notamment si les informations communiquées par le/la Participant·e lors de son inscription ne permettent pas de l'informer, ils/elles perdront le bénéfice des gains, sans possibilité d'obtenir une quelconque contrepartie.

Le gain remis ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent ou sous aucune autre forme que ce soit, ni à son remplacement ou échange pour quelque raison que ce soit.

Les lots ne peuvent faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et sont non cessibles.

Article 8 : Droits d'auteur, cession de droits et renonciation de droits à l'image

Le/la Participant·es devra s'assurer que les personnes clairement reconnaissables sur la Photographie transmise lui ont donné l'autorisation d'utiliser leur image, par la signature de bulletins de renonciation de droit à l'image disponibles dans le dossier reglement.zip sur le site www.pinkribbonaward.fr. Le/la Participant enverra à ELCO un original d'un bulletin de renonciation au droit à l'image pour chaque personne présente sur la Photographie, complété et signé par la personne concernée.

Le/la Participant·e attestera sur l'honneur être l'auteur·e de la Photographie transmise et du Texte.

Le/la Participant·e garantit que la Photographie proposée et le Texte sont originaux et qu'il/elle est seul·e détenteur·rice des droits d'auteur attachés à cette Photographie et ce Texte. À ce titre, le/la Participant·e fait son affaire des autorisations de tous tiers ayant directement ou indirectement participé à sa réalisation et/ou qui estimeraient avoir un droit quelconque à faire valoir à son égard et assume la charge de tous les éventuels frais et paiements en découlant.

De façon générale, les Participant·e·s garantissent ELCO contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former à un titre quelconque tous tiers, à l'occasion de l'exercice des droits cédés aux présentes et plus généralement au titre de toutes les garanties et engagements pris au titre du présent règlement.

Le/la Participant·e, qu'il/elle soit sélectionné·e ou non dans les différentes phases du Concours, cède à ELCO la totalité des droits patrimoniaux relatifs à la Photographie et au Texte, à savoir les droits de reproduction, de représentation, d'édition, d'adaptation et d'utilisation secondaire et dérivées de la Photographie et du Texte. A ce titre, le/la Participant·e retournera à ELCO le formulaire de cession des droits d'auteur de la Photographie, signé, pour l'utilisation de la Photographie et du Texte.

ELCO acquiert les droits d'auteur attachés à la Photographie et au Texte, **dans le cadre exclusif** du Concours, du Prix du Public Téva, et de la communication sur le Concours ou de sa promotion, et plus largement la lutte contre les cancers du sein et/ou de la promotion de l'association RUBAN ROSE, sur le plan national (France) et international (pays étrangers), sous la forme de site web, animation multimédia, exposition, édition papier, presse ou campagne promotionnelle, ou toute autre forme de communication et ce sans aucune indemnité et pour toute la durée de protection légale des droits cédés.

ELCO pourra ainsi notamment exposer l'ensemble ou partie des Photographies et des Textes, dans le courant de l'année 2024 ou ultérieurement lors d'une exposition publique organisée par ELCO ou par l'association RUBAN ROSE.

La cession de ses droits patrimoniaux sur la Photographie et sur le Texte est faite à titre gratuit, en dehors des lauréat·e·s du Grand Prix du Jury, des deux Accessits et du Prix du Public Téva et des Participant·e·s Finalistes qui recevront chacun·e un gain, tel que défini au présent Règlement (Article 7).

La cession des droits porte aussi bien sur la Photographie et le Texte pris séparément, qu'intégrés dans toutes œuvres ou programmes.

Le/la Participant·e permet la divulgation, sous toutes formes et sur tous supports, de la Photographie et du Texte et renonce dorénavant et définitivement à s'opposer à l'utilisation des droits cédés sur cette Photographie tels que définis précédemment, par le cessionnaire.

ELCO reste libre de diffuser ou non, d'éditer ou non la Photographie et le Texte pour laquelle les droits ont été cédés dans le présent règlement.

ELCO peut librement céder les droits à l'association RUBAN ROSE dans le cadre de la même utilisation des droits.

Les dispositions du présent règlement entrent en vigueur à compter de la date de sa signature. Les droits d'auteur cédés le sont pour toute la durée de la protection légale des droits sur les œuvres couvertes par le droit d'auteur, en application des dispositions légales françaises.

ELCO autorise cependant l'Auteur·e – qui conserve pleinement son droit moral sur la Photographie et le Texte - à reproduire sa Photographie de son côté et à les utiliser pour lui-même, sous réserve d'indiquer à titre informatif et si tel est le cas, de manière claire, le contexte de la prise de vue, à savoir, que la Photographie a été créée dans le cadre du concours « Estée Lauder Companies Pink Ribbon Photo Award 2024 ». Cette autorisation ne remet pas en cause l'entière cession des droits d'auteur à ELCO par le/la Participant·e, telle que définie par le présent Règlement.

Article 9 : Litiges et responsabilités

La participation au Concours implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité.

Si une ou plusieurs dispositions du présent Règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude ou toute contravention à l'un ou l'autre des articles du présent règlement entraînera la disqualification du/de la Participant.e. La décision de disqualification est prise par ELCO.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Concours ainsi que sur la liste des gagnant.e.s. En cas de contestation, seul sera recevable, un courrier en recommandé avec accusé de réception.

ELCO se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent Concours et/ou le présent Règlement. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau.

ELCO décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du Concours, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, et de l'envoi des invitations au Concours à une adresse erronée ou incomplète.

En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique. ELCO ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site www.pinkribbonaward.fr du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

ELCO se réserve la possibilité, à tout moment, et notamment pour des raisons techniques de mise à jour et de maintenance, d'interrompre l'accès au site de ELCO et au concours qu'il contient.

ELCO ne saurait être tenue pour responsable de tout vol ou perte qui pourrait intervenir lors de la livraison du gain.

Article 10 : Attribution de compétence

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.

Article 11 : Informatique et Libertés – Données Personnelles

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée, dite loi « Informatique et Libertés », et au Règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD) n°2016/679, les Participants sont informés que la société ELCO, en tant que responsable de traitement, procède à des traitements automatisés des données à caractère personnel des Participants, étant précisé que les informations demandées sont obligatoires pour que la participation au Concours soit prise en compte.

Les Participant.e.s autorisent la société ELCO, de façon libre et éclairée, à collecter lors de leur participation au Concours des données à caractère personnel les concernant.

Les données à caractère personnel recueillies et traitées par la société ELCO ont pour finalité :

- la participation au Concours,

- le cas échéant l'annonce aux Participant·e·s dont la photographie est retenue en tant que Photographie Exposée ou en tant que gagnant·e ou accessits et le cas échéant la remise des prix,
- l'utilisation des droits d'auteur cédés par les Participant·e·s.

Les données à caractère personnel sont conservées pendant la durée nécessaire aux finalités ci-dessus, et au maximum pour dix ans.

Le destinataire des données est la société ELCO, l'Association RUBAN ROSE ainsi que la société TÉVA pour le Prix du Public.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée, dite loi « Informatique et Libertés », et au Règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD) n°2016/679, les Participant·e·s disposent d'un droit d'accès et de rectification des informations les concernant, du droit de retirer leur consentement à tout moment, d'un droit de portabilité, d'effacement, de limitation et d'opposition au traitement pour des raisons tenant à leur situation particulière, droits qu'ils/elles pourront exercer auprès de la société ELCO dont les coordonnées figurent en tête des présentes. Les Participant·e·s disposent de la faculté d'introduire une réclamation auprès de la CNIL. Les Participant·e·s peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant.

Article 12 : Droits de propriété littéraire et artistique

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Concours sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.